



La recherche, entreprise sans bénéfice direct pour lui, sur un être humain n'ayant pas la capacité de consentir, est une atteinte à la dignité humaine.

La violation la plus flagrante des Droits de l'Homme est d'autoriser la recherche, sans qu'elles en aient un bénéfice direct, sur des personnes n'ayant pas la capacité de consentir (art. 17). Renoncer au consentement libre des personnes concernées à des interventions médicales à but scientifique transforme des êtres humains en sujets d'expériences, ce qui a provoqué de violentes protestations au sein du Conseil de l'Europe ainsi que des critiques massives de la part du public, notamment en Allemagne. Nous n'acceptons pas, nous non plus, cette atteinte à la dignité de l'être humain. La protection de cette dignité exclut toute recherche sans bénéfice direct sur des personnes n'ayant pas la capacité d'y consentir. Nous exigeons que la médecine et la recherche respectent cette limite. La dignité de l'être humain est intangible.

La controverse autour de la Convention bioéthique

La Convention bioéthique fut élaborée sous la pression de la recherche et de l'industrie. Une première mouture venue à la connaissance du public en 1994 a provoqué un large débat surtout en Allemagne, où la résistance contre cette convention s'est dès lors constituée hors parti. La délégation allemande au Conseil de l'Europe n'a par conséquent pas approuvé ce document dans sa version définitive. En tant que membre du Conseil de l'Europe, la Suisse a égale-

Que veut dire

«sans bénéfice direct»?

C'est la recherche sur des sujets d'expériences sans que ces derniers en bénéficient directement.

Cité de la Convention:

«La recherche a pour objet de contribuer (...) à l'obtention, à terme, de résultats permettant un bénéfice pour la personne concernée ou pour d'autres personnes...»

Convention bioéthique, art. 17 (2i)